



DECISION n° DG-S/DCOM 2022-06

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la Direction de la communication (DCOM).

Décide :

A compter du 1er octobre 2022, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation est donnée à Madame **Stéphanie Prieur**, adjointe à la directrice de la communication en charge de la communication interne, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la DCOM, pour le fonctionnement de la DCOM :

1. Tous actes, décisions, conventions et marchés,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 150.000 euros HT.

2. Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant.

3. Les actes de constatation de service fait.

La décision n° DG-S/DCOM 2022-04 du 1er août 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public via son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet

